

N° 121-2022 AB/CC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation « **BOURSE AU VIEUX LONGWY** » qui se déroulera du **Mardi 24 au Vendredi 27 mai 2022**, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à compter du Mercredi 25 mai à 14h00 jusqu'au Jeudi 26 mai 2022 à 22h00 dans la rue suivante :

- rue du Parc.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 4 : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 MARS 2022

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON,